

priétés du sieur Ruette d'Auteuil par son fils, Pierre Ruette d'Auteuil de la Malotière, de 1719 à la fin de 1724.

14 avril 1725 — Ordonnance qui fait défense à toutes personnes qui iront à la pêche à la morue dans l'étendue des seigneuries de la Grande Vallée des Monts Notre-Dame, La Rivière la Madeleine et l'Anse de l'Étang, affermées au sieur Gastin, négociant à Québec, de prendre dans chacune des seigneuries où le dit Gastin a des établissements de pêches sédentaires la grave qu'il aura choisie pour le dit établissement à peine de cent livres d'amende.

20 avril 1725 — Ordonnance qui condamne Joseph Fleury de la Gorgendière à payer au sieur Lanoullier, trésorier de la marine, le 24 octobre prochain, la somme de 6,000 livres pour une année de la ferme du poste de Témiscamingue qui lui a été adjugée le 24 octobre 1724.

30 avril 1725 — Ordonnance qui condamne le sieur de Beaurivage, au nom et comme héritier du sieur Rivet, à payer à M. Lanoullier de Boisclerc la somme de 285 livres que le feu sieur Rivet lui devait.

7 mai 1725 — Ordonnance qui décide que François Chartré, habitant de Saint-Gabriel, paroisse de Charlesbourg, donnera à son fils, Pierre Chartré, pour remplacer une terre vendue sur laquelle il avait des droits, trois arpents de terre de front en bois debout à prendre dans les six arpents de front que contient sa terre.

10 mai 1725 — Ordonnance entre le sieur Gastin, marchand à Québec, et les sieurs Peire et Becquet, aussi marchands à Québec, au sujet de la pêche des morues à la Rivière la Madeleine, à la Grande Vallée des Monts Notre-Dame et à l'Anse du Grand-Étang, affermées au